



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### programmes

Question écrite n° 26312

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la reconnaissance et la promotion de la langue occitane dans l'enseignement scolaire. En l'absence d'une mention explicite du concours des langues régionales à l'acquisition du socle commun, leur enseignement est renvoyé par voie de conventions entre l'État et les collectivités territoriales. La baisse du nombre de postes d'enseignants mis au concours du CAPES d'occitan-langue d'oc a pour conséquence de diminuer l'offre d'enseignement de l'occitan, ce qui est en contradiction avec la volonté affichée du ministère de contribuer à la transmission des langues régionales considérées comme partie intégrante de « l'héritage culturel national ». Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il compte prendre afin de sécuriser, une fois pour toutes, la situation des langues régionales en France.

### Texte de la réponse

L'enseignement des langues régionales, comme tous les enseignements et toutes les disciplines qui sont présents à l'école et au collège, a un rôle à jouer dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Cet enseignement, qui contribue à l'acquisition de la culture humaniste, développe également des compétences sociales et civiques. Il fait l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine linguistique et culturel de la nation, de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, depuis la mise en place en 1992 de la section occitan-langue d'oc au CAPES, l'augmentation du nombre de postes ouverts au concours externe a permis de couvrir la demande d'enseignants dans cette spécialité. En effet, à la rentrée 2006, le nombre des néotitulaires à affecter issus des concours 2005 a été supérieur au besoin d'enseignement. Au cours de l'année scolaire 2006-2007, 156 certifiés ont participé à l'enseignement de l'occitan-langue d'oc à hauteur de 1 437 heures hebdomadaires, alors que ces enseignants pouvaient dispenser 2 800 heures. À cet égard, il y a lieu de mentionner qu'une partie de ces enseignants est affectée en établissements et est sollicitée uniquement en occitan, la bivalence statutaire de ces personnels n'étant utilisée qu'en complément de service.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26312

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5555

**Réponse publiée le** : 3 février 2009, page 1073